

Unité départementale du Littoral  
Rue du pont de Pierre  
CS60036  
59820 Gravelines

Gravelines, le 03/12/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 18/11/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **DUNKERQUE TERMINAL DA (DTDA)**

GASSCO SA (ex DTDA)  
Port 4427 - 4427 Route de la Warlande  
59279 Loon-Plage

Références : -  
Code AIOT : 0007001118

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/11/2025 dans l'établissement DUNKERQUE TERMINAL DA (DTDA) implanté Port 4427 - 4427 Route de la Warlande 59279 Loon-Plage. L'inspection a été annoncée le 17/11/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette visite fait suite à l'incident survenu le 16 novembre 2025 (incendie dans le local électrique N°5).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DUNKERQUE TERMINAL DA (DTDA)
- Port 4427 - 4427 Route de la Warlande 59279 Loon-Plage

- Code AIOT : 0007001118
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil bas
- IED : Non

Le Terminal de Dunkerque occupe un terrain d'une superficie de 9 hectares, dans l'emprise du Grand Port Maritime de Dunkerque au Sud du village de Mardyck sur le territoire de la commune de Loon-Plage.

Les activités du terminal de Dunkerque sont les suivantes :

- réceptionner, traiter et fournir du gaz sec, en provenance de Norvège par canalisation FRANPIPE (sous-marine) de diamètre DN 1050 ;
- assurer une fourniture régulière (au réseau de transport existant de NaTran), en générant une pollution minimale avec une utilisation optimale de l'énergie et en portant une attention constante à la sécurité et à l'efficacité de l'exploitation ;
- planifier et réaliser le contrôle et l'inspection systématique des installations ainsi que la maintenance préventive et corrective ;
- vérifier la conformité de la qualité du gaz sec livré aux spécifications de vente de gaz correspondantes. La station est constituée de 3 sous-ensembles :
- l'installation de filtration, réchauffage et détente du gaz naturel;
- la chaufferie produisant l'eau chaude destinée au fonctionnement des réchauffeurs;
- l'installation de comptage de gaz.

Le Terminal de Dunkerque a un débit nominal de 52 millions de m<sup>3</sup> standard (1 atm, 15°C) par jour de gaz. Le site est réglementé par l'arrêté préfectoral du 26/10/2017.

Le site relève du régime Seveso seuil bas par dépassement direct au titre de la rubrique nommément désignée 4718-1.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Accident

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;

- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Accident/incident	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R512-69	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Cette visite a permis de vérifier que les dommages liés à l'incendie ne touchent pas de manière significative le terminal.

Un rappel et trois demandes complémentaires ont été formulés à l'exploitant.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accident/incident

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 24/09/2020, article R512-69
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Déclaration et rapport d'accident/incident
<b>Prescription contrôlée :</b>
L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter

atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.

#### **Constats :**

Par mail du SDIS en date 17/11/2025, l'Inspection a été informée d'un incident (un départ d'incendie dans le local électrique N°5) survenu le 16/11/2025 sur le site de Loon-Plage. L'inspection a pris contact le 17/11/2025 avec l'exploitant afin de recueillir de plus amples informations.

Dans un premier temps l'inspection a contacté le numéro d'urgence, communiqué par l'exploitant.

L'appel est transféré en salle de contrôle à Zeebruges (Belgique).

L'inspection s'est heurtée rapidement à une barrière de la langue, l'interlocuteur ne parlant que quelques mots de français.

L'inspection n'a donc pas réussi à obtenir les informations désirées.

L'inspection a dû, pour avoir les premières informations, contacter, un membre du personnel Gassco en relation avec l'inspection pour de précédentes affaires, sans réussir à joindre le responsable du site ou le responsable HSE.

Les premières informations sont : un incendie d'une armoire électrique sans gravité pour le terminal.

A la demande du personnel Gassco contacté, le responsable d'exploitation et de maintenance a appelé l'inspection en fin d'après midi.

De ce dernier échange téléphonique, il est ressorti que :

- Le dimanche 16/11/2025 vers 11h en salle de contrôle déportée de Zeebruges une alarme « valeurs de pression et de débits incohérentes sur le train de distribution » est relevée.
- deux techniciens d'astreinte ont été envoyés sur site pour solutionner le problème. Alors qu'ils interviennent sur une armoire électrique, celle-ci prend feu. Les techniciens sortent du local et enclenchent le système d'extinction du local.
- Le POI est alors enclenché.
- Le SDIS, lors de son arrivée sur site, constate que l'incendie est maîtrisé.

#### **Il est rappelé à l'exploitant :**

- qu'en vertu de l'article R 512-69 du code l'environnement, l'exploitant d'une installation soumise à autorisation, est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 ;
- que les numéros d'urgence communiqués par l'exploitant doivent être en permanences joignables et permettre aux autorités de communiquer avec un interlocuteur parlant

français.

L'inspection s'est rendue sur site le 18 novembre.

Au cours de cette visite, l'exploitant a détaillé le déroulement de l'incident :

- 10h53 UPS 83ER005 (UPS : *Système d'alimentation sans interruption*) en défaut ;
- 10h58 déclenchement en salle de contrôle de Zeebruges d'une alarme contrôle de pression de débit des trains 1,2 et 3, valeurs de mesure incorrectes ;
- 11h00 Les régulateurs de débits sont fermés et le terminal est arrêté ;
- 11h00 deux techniciens d'astreinte sont appelés ;
- 11h20 arrivé du premier technicien sur site ;
- 11h25 arrivé du deuxième technicien sur site ;
- 11h54 l'UPS est redémarré et s'enflamme, cet UPS est dans le local électrique N°5 ;
- 11h54 Un des deux techniciens tente d'éteindre l'incendie avec un extincteur et n'y parvient pas, il déclenche alors le système d'extinction FM 200 (gaz d'extinction) ;
- 11h55 Déclenchement du POI, le SDIS et la préfecture sont appelés ;
- 12h00 Le cadre d'astreinte est appelé pour se rendre sur site et endosser le rôle de DOI ;
- 12h05 Arrivée du SDIS sur le site l'incendie est maîtrisé ;
- 13h 00 arrivé du cadre d'astreinte ;
- 13h10 debriefing SDIS, cadre et technicien d'astreinte Gasco ;
- 20h55 Redémarrage du terminal.

L'inspection s'est rendu dans le local électrique N°5, est a pu constater :

- que l'incendie n'a impacté que partiellement une armoire électrique,
- l'absence de dommage apparent structurel au local électrique N°5.

Par télédéclaration du 18/11/25, l'exploitant a transmis la fiche d'incident complétée.

Le déroulement de l'incident y est décrit.

L'exploitant déclare que :

- l'incident est sans conséquence humaine et sociale,
- l'incident est sans conséquence sur l'environnement
- les conséquences économiques sont estimées à 50 000 €.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

**Demande N°1:**

**Il est demandé à l'exploitant, conformément aux engagements qu'il a pris avec le SDIS lors de l'établissement de son POI et du plan ETARE, que le DOI soit présent sur site en moins de 30 minutes.**

**Demande N°2:**

**Il est demandé, conformément à l'article R512-69 du code l'environnement, à l'exploitant de transmettre à l'inspection sous 1 mois un rapport d'analyse de l'incident.**

**Ce rapport précise, notamment, les circonstances, le déroulement et les causes de l'accident, les substances dangereuses impliquées, les effets sur les personnes, les biens et l'environnement, les mesures d'urgence mises en œuvre, les mesures correctives prises ou envisagées pour éviter un**

accident similaire et pour en limiter les effets à moyen ou à long terme.

**Demande N°3:**

Il est demandé à l'exploitant sous 2 mois de mettre à jour son POI en y intégrant le retour d'expérience issu de l'incident du 16 novembre 2025 et les mesures correctives prises ou envisagées pour éviter un accident similaire.

Type de suites proposées : Sans suite